

ANUGA FOODTEC – COLOGNE, ALLEMAGNE

Filière : équipements pour l'industrie agroalimentaire

DU 19 AU 22 MARS 2024



Dans le cadre de la Team France Export, CCI International Grand Est, avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec les Aria du Grand Est organisera un espace dédié aux entreprises de la région Grand Est au sein du Pavillon France de Business France lors du salon ANUGA FOODTEC à Cologne.

LES RAISONS DE S'INTERESSER AU SALON INTERNATIONAL ANUGA FOODTEC 2024

ANUGA FOODTEC est le seul salon professionnel au monde à couvrir tous les aspects de la production alimentaire - de la transformation à l'emballage et au stockage - dans tous les secteurs de l'agroalimentaire. Pour l'industrie alimentaire mondiale, ANUGA FOODTEC est la première plate-forme d'information et d'approvisionnement. Ce salon se tient tous les 3 ans. En 2024, les organisateurs attendent à nouveau plus de 40 000 visiteurs professionnels de 150 pays et plus de 1 600 exposants. Pour la première fois, le secteur du Petfood sera couvert également.

TENDANCE DU MARCHÉ DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE (IAA)

- ▶ Après une reprise en 2021, le marché mondial des équipements IAA a continué de progresser en 2022 pour dépasser les 390 Mds EUR, en croissance de 15 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique laisse présager de bonnes perspectives pour les années à venir.
- ▶ L'Allemagne est dans le top 3 des clients de la France pour les agroéquipements, les équipements IAA et les emballages agroalimentaires. Elle a importé plus de 25 Mds EUR d'équipements IAA en 2022, en hausse de 12,7 % par rapport à 2021.
- ▶ Le marché international de l'industrie agroalimentaire est un secteur en développement constant et les différents acteurs sont en demande de solutions innovantes.
- ▶ Aujourd'hui les entreprises agroalimentaires s'appuient davantage sur des solutions basées sur le cloud pour stimuler leur croissance ; demain elles adapteront leurs activités pour répondre aux attentes des consommateurs, tout en faisant face aux défis de l'instabilité de la chaîne d'approvisionnement et du changement climatique.
- ▶ L'EMBALLAGE, AU COEUR DES NOUVELLES TENDANCES DURABLES : Les enjeux climatiques ont poussé les industriels de l'emballage à revoir leur offre de produits et à s'adapter aux tendances de consommation. Ils doivent dorénavant proposer une offre conçue à partir de matériaux biosourcés, biodégradables et à usage multiple. Ces innovations offrent désormais des marqueurs de différenciation et de valorisation auprès des consommateurs.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 21 DECEMBRE 2023

En partenariat avec :



CONTACTS

Alsace // Claudia SCANVIC // T. 06 31 37 92 63 // c.scanvic@grandest.cci.fr
Champagne-Ardenne // Amandine PIHET // T. 03 26 50 62 98 // a.pihet@grandest.cci.fr
Lorraine // Caroline GOUJON // T. 03 87 39 46 31 // c.goujon@grandest.cci.fr
teamfrance-export.fr/grandest

CCI Grand Est - Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye - Schiltigheim
CS 90065 - 67012 Strasbourg Cedex – France



PRESTATIONS PROPOSEES

Exposer sur le Pavillon France, c'est rejoindre un groupement d'entreprises françaises réunies sous la bannière « **Choose France** »

qui vous permet de bénéficier de l'offre de services suivante :

- Stand « **clé en main** » et **accompagnement** par Team France Export
 - Emplacement et visibilité optimisés
 - Droits d'inscription de votre entreprise au catalogue officiel du salon
 - Présence dans le catalogue de la délégation française
 - Mobilisation de contacts professionnels
 - Organisation du cocktail France

Le stand **clé en main** comprend :

- La décoration et la signalétique du concept « *Choose France* »
- L'aménagement : sol, cloisons, éclairage, enseigne, mobilier de base
- Le suivi des commandes techniques
- Le nettoyage de votre stand

▶▶ CONTACTS

Alsace // Claudia SCANVIC // T. 06 31 37 92 63 // c.scanvic@grandest.cci.fr
Champagne-Ardenne // Amandine PIHET // T. 03 26 50 62 98 // a.pihet@grandest.cci.fr
Lorraine // Caroline GOUJON // T. 03 87 39 46 31 // c.goujon@grandest.cci.fr
teamfrance-export.fr/grandest



SALON ANUGA FOODTEC Cologne 2024	Coût HT si votre entreprise n'est pas éligible à la subvention régionale	Coût HT si votre entreprise EST ELIGIBLE à la subvention régionale
	Montant HT*	Montant HT*
Station d'accueil sur espace collectif et ouvert du Pavillon France Comprenant : éclairage, 1 comptoir, 1 tabouret haut	3 800 €	1 900 €
Stand individuel de 12 m² Comprenant : le design Choose France, l'ameublement de base et l'accompagnement Business France	6 300 €	3 150 €
Stand individuel de 16 m² Comprenant : le design Choose France, l'ameublement de base et l'accompagnement Business France	7 700 €	3 850 €
Stand individuel de 20 m² Comprenant : le design Choose France, l'ameublement de base et l'accompagnement Business France	10 300 €	5 150 €
Angle Selon disponibilité. La date d'inscription et la taille des stands est prise en compte pour l'attribution des angles.	750 €	375 €
Forfait organisation CCI	900 €	900 €

Pour toute autre demande, merci de contacter votre Conseiller CCI International Grand Est.

Frais restant à votre charge : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Frais d'acheminement de documentation et/ou d'échantillons. Vos frais personnels.

Conditions de déplacement : En fonction des instructions sanitaires gouvernementales : Test PCR, Pass sanitaire.



* La Région Grand Est et le FEDER (via le programme opérationnel 2021-2027) sont susceptibles de vous accorder, pour toute inscription confirmée une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du coût net du stand HT plafonnée à 8 000 € et 20 m² (hors forfait organisation CCI, hors forfait co-exposant), sous réserve d'une inscription au Programme Régional Export Grand Est 2024, sous réserve que votre entreprise remplisse les conditions d'éligibilité et qu'au minimum 3 entreprises participent à l'opération. Votre conseiller CCI International reste à votre disposition pour les modalités pratiques.

bpiFrance Les dépenses engagées au titre de la manifestation peuvent être reprises dans le cadre de l'assurance prospection proposée par Bpifrance.

CONTACTS

Alsace // Claudia SCANVIC // T. 06 31 37 92 63 // c.scanvic@grandest.cci.fr
Champagne-Ardenne // Amandine PIHET // T. 03 26 50 62 98 // a.pihet@grandest.cci.fr
Lorraine // Caroline GOUJON // T. 03 87 39 46 31 // c.goujon@grandest.cci.fr
teamfrance-export.fr/grandest

CCI Grand Est - Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye - Schiltigheim
CS 90065 - 67012 Strasbourg Cedex - France



ALLEMAGNE - COLOGNE

Salon ANUGA FOODTEC 2024

DU 19 AU 22 MARS 2024

A retourner complété à :

CCI International Grand Est
CS 90065
67012 Strasbourg cedex

ou par mail à votre conseiller international

*Si vous souhaitez que la référence de votre bon de commande soit reportée sur la facture qui vous sera envoyée vous devez **obligatoirement l'indiquer sur ce bon d'acceptation/inscription.***

REFERENCES

Dossier suivi par (nom de votre conseiller international) :

Bon d'acceptation/inscription à retourner avant le : **21 décembre 2023**

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

N° de bon de commande client à reporter sur la facture :

Raison Sociale : SIRET (obligatoire) :

Nom : Fonction :

Activité : Site Internet :

Adresse :

CP : Ville :

Adresse de facturation (si différente) :

Tél : Mail :

Je participe au salon ANUGA FOODTEC 2024 sur le Pavillon France en souscrivant :

<input type="checkbox"/> Station d'accueil	3 800 €
<input type="checkbox"/> Stand individuel 12 m ²	6 300 €
<input type="checkbox"/> Stand individuel 16 m ²	7 700 €
<input type="checkbox"/> Stand individuel 20 m ²	10 300 €
<input type="checkbox"/> Angle (dans la limite des angles disponibles)	750 €
<input checked="" type="checkbox"/> Forfait organisation CCI International Grand Est	900 €
	TOTAL HT
	TVA 20 %
	TOTAL TTC

Je procède au paiement de 50 % du montant TTC **par virement bancaire** aux coordonnées suivantes : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE - IBAN : FR76 1470 7501 8070 2198 5594 514 - Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ, **à réception de la facture d'acompte qui intégrera, si l'entreprise est éligible, le montant de la subvention Région/FEDER.**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées en annexe et les accepte.

Signature + cachet de l'entreprise

Précédée de la mention « Bon pour accord »

Fait à

Le

1. Objet et champ d'application

Les dispositions qui suivent sont constitutives des conditions générales de vente (C.G.V.) des prestations commercialisées par la CCI GRAND EST exclusivement dans le domaine des foires et salons à l'export, dont Pavillons France organisés par Business France.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la CCI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Toute demande d'inscription à une foire ou un salon, suivie du règlement par le Client de l'acompte, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

Les prestations mises en place par la CCI procèdent du dispositif Team France Export (TFE) mis en place par l'Etat français et regroupant les CCI de Région, BPI France, Business France et les Régions de France afin d'incarner une transformation publique d'internationalisation des entreprises françaises en rassemblant l'ensemble des solutions publiques d'accompagnement et de financement de l'export.

Dans la prestation de CCI International GRAND EST ne sont pas inclus, sauf mention spécifique dans le bulletin d'acceptation : les transports à l'intérieur du pays où se déroule la mission, les frais de restauration non prévus au programme, la participation d'une 2ème personne pour la même entreprise, les frais éventuels d'acheminement de documentation et /ou d'échantillons, le dédouanement de ces derniers et les frais d'excédent de poids, l'assistance d'un interprète, les dépenses personnelles, les frais de visas.

2. Modalités d'inscription et de règlement

2.1. Proposition de participation

Une proposition de participation à une foire/un salon, à laquelle sera joint un bon d'acceptation, sera adressée à l'entreprise Cliente.

Cette proposition mentionnera les caractéristiques techniques des stands et espaces collectifs et les conditions financières applicables.

2.2. Engagement des Parties

La CCI n'est engagée que si le bon d'acceptation ainsi que l'acompte lui sont retournés avant le délai précisé sur le bon d'acceptation.

Sauf condition particulière dérogatoire, la réception des pièces indiquées en 2.3. constitue la condition impérative de démarrage des prestations à fournir par la CCI et par l'organisateur de la foire ou du salon.

Le Client est engagé dès la signature du bon d'acceptation.

2.3. Modalités d'inscription et de facturation

Le Client doit confirmer sa participation en retournant à la CCI :

- Le bon d'acceptation dûment complété et signé par une personne habilitée au sein de l'entreprise-Client
- Un acompte de 50 % du montant total de la prestation à la commande qui validera l'inscription définitive de l'entreprise.

La CCI accuse réception du bon d'acceptation et confirme son accord en retournant au Client une facture acquittée correspondant au montant de l'acompte.

Elle procède à l'inscription définitive du Client à la foire ou au salon en fonction des prestations commandées par le Client.

Le solde dû de 50 % du montant total doit être réglé par le Client 30 jours avant la date de début de la foire ou du salon. La CCI lui adresse par la suite une facture acquittée correspondant au montant du solde.

2.4. Modalités de paiement

Le Client s'acquittera du paiement de préférence par virement.

3. Pénalités en cas de non-paiement

Le non-paiement, à leur échéance, des factures émises entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard,
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (Art L.441-6 du Code de Commerce),
- l'exigibilité immédiate de la somme restant due à la CCI,
- l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % de la somme due, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.

En outre, en cas de non-paiement du solde, la CCI peut décider de désinscrire le Client à la foire ou au salon. En pareil cas, les dispositions relatives à l'annulation du fait du Client (4.2. ci-dessous) seront applicables.

4. Conditions d'annulation de la prestation

4.1. Du fait de la CCI

Postérieurement à la diffusion de la proposition de participation à la foire ou au salon, et quelles qu'en soient les causes, la CCI se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux Clients et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

4.2. Du fait du Client

Si le Client informe la CCI de l'annulation de sa participation à la foire ou au salon, la CCI est susceptible de lui réclamer :

- annulation jusqu'à six mois avant la date de démarrage de la foire/du salon : la CCI ne pratiquera aucune retenue sur le prix à la charge du Client
- annulation entre six et quatre mois avant la date de démarrage de la foire/du salon : la CCI retiendra 50% du prix de la manifestation à la charge du Client
- annulation moins de quatre mois avant son démarrage : le Client sera tenu au paiement de l'intégralité du prix de la prestation.

Dans tous les cas, les frais d'organisation d'ores et déjà engagés par la CCI ou ses partenaires seront dus par le Client.

4.3. Cas particulier du report imposé par les organisateurs-tiers

On entend par organisateurs-tiers les entités en charge de l'organisation de foires/salons à l'étranger avec lesquelles la CCI n'a aucune relation contractuelle directe. Elles peuvent intervenir dans le cadre de manifestations organisées au titre de la TFE, sans que jamais la CCI ne soit en charge de la réorganisation d'une telle foire ou d'un tel salon. Les emplacements sur ces foires/salons sont en principe réservés par Business France qui elle-même les commercialise au profit des Clients via la CCI dans le cadre de la TFE de manière à faire valoir les savoir-faire d'origine française.

Les réservations de tels emplacements peuvent exceptionnellement donner lieu à des reports dans le temps en fonction des engagements pris par Business France auprès des organisateurs-tiers. En pareille hypothèse, la CCI s'engage à en informer les Clients dans les plus brefs délais dès l'instant où Business France l'en aura elle-même avertie en sollicitant de la part du Client une confirmation écrite de son accord quant au report des dates de tenue de la foire/du salon.

Dans ce cas, ces nouvelles dates se substituent purement et simplement aux dates initialement communiquées au Client dans le cadre du bon d'acceptation.

Les articles 2.2 et 4.2 s'appliquant mutatis mutandis à ces délais de report.

4.4. Force majeure

Les cas de force majeure, notamment les grèves, guerres, boycott de produits français, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la CCI et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à leur exécution, suspendent de plein droit les obligations de la CCI et la dégage de toute responsabilité ou dommage pouvant en résulter, et notamment les dommages intérêts.

Dans ce cas, la CCI remboursera au Client les sommes qu'il a déjà versées, à l'exception des frais d'organisation éventuels que la CCI aura engagés, ou délivrera, au choix du Client, un avoir du même montant.

En cas de crise sanitaire majeure, si la pandémie entraîne l'annulation totale de la tenue en présentiel de la foire ou du salon, les sommes versées par le Client au titre des prestations physiques lui seront remboursées, déduction faite des frais dont la CCI ou l'organisateur auront fait déjà engagés pour son compte.

Dans tous les cas de figure, les prestations digitales ou réalisées en distanciel seront facturées au Client.

5. Obligations à la charge du Client

5.1. Attribution et répartition des stands

La CCI établit le plan du stand collectif et effectue librement la répartition entre les Clients exposants sur la surface allouée. Pour Pavillons France, la CCI gère l'ensemble de l'Espace collectif Grand Est.

Le plan tient compte :

- des places disponibles ;
- des contraintes éventuellement imposées par Business France dans le cadre de Pavillons France;
- des souhaits exprimés par le Client exposant (secteur, produits et/ou services présentés) ;
- des caractéristiques et de la disposition du stand collectif ;
- de la date d'enregistrement de la demande de participation.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée dans les délais les plus brefs.

Passé un délai de huit jours suivant la présentation, par la CCI, du plan du stand collectif, l'emplacement est considéré comme accepté par le Client exposant.

5.2. Décoration des stands

Les stands sont généralement livrés clés en main.

Toutefois, si tel ne devait pas être le cas, la mise en place et la décoration des stands est effectuée par les Clients exposants sous leur seule responsabilité. Elles doivent respecter la réglementation applicable en matière de sécurité ainsi que la signalétique arrêtée par l'organisateur du salon et la CCI.

Les Clients exposants doivent respecter les règles suivantes :

- Aucun changement de nature ni de couleur du revêtement de sol n'est possible, sauf cas particulier soumis à l'agrément préalable de la CCI
- Les aménagements particuliers prévus par les Clients exposants (panneaux, photos, produits, cloisons...) doivent se situer à l'intérieur des limites du stand et ne pas dépasser la hauteur des cloisons moyennes avec les stands voisins. De plus, ces aménagements ainsi que les produits, publicités, logotypes, etc., ne doivent pas empiéter sur le bandeau, les têtes de cloisons, enseignes et volumes signalétiques et doivent dans la mesure du possible s'intégrer dans l'esthétique générale.
- Les Clients exposants doivent être en mesure de produire à la demande du responsable de la sécurité de l'organisateur de la foire ou du salon les certificats prouvant la conformité du matériel de décoration à la réglementation en matière de sécurité-incendie
- Tout appareil électrique apporté par l'exposant doit :
 - Être en bon état de fonctionnement ;
 - Respecter les règles élémentaires de sécurité liées à un usage en collectivité. Si un appareil devait perturber le fonctionnement général de la section collective, il devra être démonté ou débranché aux frais de l'exposant.
- Tout raccordement électrique individuel sauvage par rapport au réseau général est interdit. Les raccordements au réseau électrique donnent lieu à des consignes émanant d'un équipementier, cocontractant de Business France, et tout raccordement de matériel électrique appartenant au Client ne seront possibles qu'après autorisation de cet équipementier.
- Les détériorations occasionnées à du matériel loué par le Client (ex. : cloisons de fond et de séparation de stand, mobilier...) sont à sa charge exclusive.

5.3. Sous-location

Il est interdit à l'exposant de sous-louer tout ou partie de son stand, d'y présenter des produits pour le compte de tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que les siennes, sauf cas particulier soumis à l'agrément de la CCI.

5.4. Présence sur le stand

Tout Client exposant sur un stand collectif s'engage à assurer :

- La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition à l'intérieur des plages horaires imposées par l'organisateur, à ses frais
- La présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la foire ou du salon selon les horaires d'ouverture.
- Aucun matériel ou marchandise exposé ne pourra être retiré des stands avant l'heure de clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse de la CCI et de l'organisateur de la manifestation.

5.5. Transport du matériel

Le Client fait son affaire du transport de l'ensemble du matériel exposé sur le stand.

6. Responsabilités

6.1. La CCI ne peut être tenue pour responsable de faits ou d'actes imputables à l'organisateur de la foire ou du salon et causant un préjudice au Client.

6.2. La CCI est couverte pour son domaine d'activité par une assurance de responsabilité civile. Il appartient au Client de veiller à ce qu'il soit lui-même couvert par des assurances adaptées pour les risques, quels qu'ils soient, qu'il encourt ou fait encourir à son personnel à l'occasion de la participation à des foires ou salons (déplacements de collaborateurs, dommages causés à des tiers, dommages au matériel exposé, etc.). Dans ce cadre, le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre la CCI.

7. Informatique et libertés

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de gestion de la relation client. Les destinataires des données sont les services de la CCI GRAND EST, de Business France et de ses entités rattachées (pour certaines situées hors Union Européenne), aux membres du dispositif français d'appui à l'internationalisation de l'économie française et leurs sous-traitants techniques, à CCI France en sa qualité de tête de réseau et aux services d'Etat au titre de l'évaluation des prestations fournies.

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques, le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition pour justes motifs et de limitation des données le concernant. Il peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@grandest.cci.fr ou par courrier postal à : DPD, CCI Grand Est 10 rue Claude Geleé BP41071 88051 Epinal cedex 9. Le responsable du traitement est le Président de la CCI GRAND EST. Base juridique du traitement : mission de service public de la CCI (art. L710-1, 3° du code de commerce).

Les données à caractère personnel sont conservées :

- Fichiers clients et prospects : pendant 3 ans à compter de la fin des relations contractuelles ou du dernier contact émanant du prospect et du client,
 - Factures : pendant 10 ans à compter de leur émission, dont 9 en archivage intermédiaire.
- En cas de contentieux, les données nécessaires à la gestion du différend sont conservées jusqu'au prononcé d'une décision de justice ayant autorité de chose jugée
- Autorité auprès de laquelle une réclamation peut être introduite en matière de données à caractère personnel : CNIL www.cnil.fr, 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07.

8. Droit applicable - litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au seul droit français.

Les Parties recherchent une solution amiable à tout différend pouvant survenir entre elles, et de préférence par la voie de la médiation.

A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sera porté devant les juridictions françaises territorialement compétentes par rapport au siège de la CCI.